

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026

ID : 007-210700050-20260323-202618-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT
ARDÈCHE

DELIBERATION N° 2026/18

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE

Séance du 21 mars 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt et un mars à 17 heures 00, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Philippe BOUNIARD.

Date de convocation : 17 mars 2026

Nombres de membres du Conseil municipal : 19 - En exercice : 19 - Présents : 16
Votants : 19

Résultat du vote : Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 4

Présents : Philippe BOUNIARD, Carole THOMAS, Pierre LAULAGNET, Caroline DELAVEAU, Sylvain VARENNE, Julien MOUILLOT, Sophie ALLEOUD, Michel PREVOST, Sonia LUCAS, Jérôme MERCOYROL, Sarah MARION, Philippe EUVRARD, Bala BOUAZZA, Jonas MOUDDEN, Jocelyn GAUTHIER, Claude BROTONS.

Excusé(e)s : Catherine LEYNON a donné procuration à Carole THOMAS
Marie-Odile ROUX-GUIGON a donné procuration à Pierre LAULAGNET
Elodie SAPIN a donné procuration à Jonas MOUDDEN

Absent(e)s :

Madame Carole THOMAS a été élue secrétaire.

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints.

Le Maire propose au Conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints suite aux élections municipales 2026 et au renouvellement du Conseil municipal.

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le 24/03/2026



ID : 007-210700050-20260323-202618-DE

Le Maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30 % de l'effectif légal dudit conseil.

Ce pourcentage donne pour la commune d'Alba la Romaine un effectif maximum de 5 adjoints.

Il vous est proposé la création de 3 postes d'adjoints.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 15 voix pour, 4 abstentions, et 0 voix contre, la création de 3 postes d'adjoints au Maire.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 21/03/2026.

POUR COPIE CONFORME
Alba la Romaine, le 23/03/2026

La Secrétaire de séance
Carole THOMAS

Le Maire,
Philippe BOUNIARD.

